Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261019-2026_160-DE

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi treize octobre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Virginie RIOT pouvoir à Loïc DE COURLON, Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Grégoire BOUREL pouvoir à Gabin JUBAULT.

Madame Nathalie HAMON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice générale des services.

Délibération n°160-2026
Création du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Lunaire

Rapporteur : Camille MOYENCOURT

Madame MOYENCOURT expose à l'assemblée que la commune de Saint-Lunaire souhaite donner la parole aux enfants et aux jeunes via la mise en place, en novembre 2026, d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui offrira l'opportunité aux jeunes conseillers de découvrir les grandes instances de la démocratie et de participer activement à la vie de la commune.

Ce Conseil doit permettre d'agir de manière concrète : proposer et réaliser des projets d'intérêt général, gérer un budget dédié, réfléchir collectivement, débattre, et devenir un relais auprès des autres jeunes.

Le CMJ fonctionne sur le même modèle qu'un Conseil municipal : il se réunit en séances et en commissions thématiques. La durée du mandat est de 18 mois.

Des élus de la commune accompagnent les membres du CMJ.

Il s'agit d'un véritable engagement citoyen qui s'adresse aux enfants scolarisés en CM2 et au collège à la rentrée de septembre 2026.

Le CMJ vise les objectifs suivants :

- Un lieu d'apprentissage citoyen : le CMJ permet de découvrir le fonctionnement démocratique le rôle des élus et de s'initier à la vie publique.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20261019-2026_160-DE

- Un acteur du territoire : il joue un rôle consultatif auprès du Conseil Municipal et peut proposer ou porter des actions concrètes, validées par les élus.
- Un espace de débat et de propositions : les jeunes y discutent, échangent des idées, débattent et construisent ensemble des projets d'intérêt général, notamment en lien avec la jeunesse.
- Un outil pour améliorer le quotidien : le CMJ permet aux jeunes de participer activement à la vie de la commune et de tous les habitants en disposant d'un budget.
- Un tremplin vers l'engagement citoyen : il favorise la prise de responsabilité, la coopération, et le développement de valeurs républicaines.

Le fonctionnement du CMJ est détaillé dans la charte ci-annexée.

Pour faire partie du CMJ, les jeunes sont invités à faire acte de candidature en envoyant la fiche renseignements avant le 25 octobre 2026.

Être membre du CMJ c'est aussi être invité aux grands évènements de la commune et à certaines commémorations et participer à un voyage afin de découvrir les institutions de la démocratie française.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la création d'un Conseil municipal des jeunes ;*
- ***VALIDE*** *la Charte du conseil municipal des jeunes de Saint-Lunaire ci-annexée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou la conseillère déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tout acte en lien avec la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)